Envoyé en préfecture le 05/03/2025
Reçu en préfecture le 05/03/2025
Publié le 5/03/2025
ID : 044-214400319-20250227-270220252-DE

COMMUNE DE **LA CHAPELLE-GLAIN**

DEPARTEMENT DE **LOIRE-ATLANTIQUE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-sept février à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de la Chapelle-Glain dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Matthieu HAMARD, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 11

Date de convocation du Conseil Municipal par le maire : Le 20 février 2025

Etaient Présents : M. Matthieu HAMARD, Maire, Mme Nathalie BEAUDOIN, 1ère Adjoint, M. Sébastien GUYON, 2ème Adjoint, M. Emmanuel PLOTEAU, 3ème Adjoint, Mme Céline GAUGUET, 4ème Adjoint, Mme Stéphanie DUPONT, Mme Magali GUILLEMOT, M. Maël CHARMEL, Mme Marie-Paule VIGNERON, Mme Amélie PINEAU, M. Jacques PENTECOUTEAU.

Etaient Absents et Excusés : Mme Anita CHAUVET, M. Benjamin POUPARD, Mme Aurélie LECOQ, M. Léonard FOUGERE.

Mme Amélie PINEAU a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Approbation du Plan Local d'Urbanisme – 2025/02.13

Exposé :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-33,
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 151-1 à L. 153-30, R. 104-23 à R. 104-25, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-21,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 février 2021 ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2024 ayant arrêté le projet de révision du PLU,
Vu l'arrêté du maire en date du 17 septembre 2024, modifié par arrêtés le 24 septembre 2024 et le 31 octobre 2024, soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil municipal,
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,
Vu les avis des services consultés,

Monsieur le Maire indique quelles sont les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme suite aux observations formulées pendant l'enquête publique, et aux avis des Personnes Publiques Associées.

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Décision :

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

Envoyé en préfecture le 05/03/2025
Reçu en préfecture le 05/03/2025
Publié le 5/03/2025
ID : 044-214400319-20250227-270220252-DE

- D'approuver le PLU tel qu'il vous est présenté,
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. La mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- La délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Fait, délibéré et signé les jours, mois et an que ci-dessus.
Délibération certifiée conforme

Publiée ou notifiée le 5/03/2025
Le Maire,
Matthieu HAMARD

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Matthieu HAMARD